

fide – Les 3 voies pour le passeport des langues

Canton du Valais / état « fide » au 10.02.2021, sous réserve de changements, à vérifier sous « Attestations » sur le site fide <https://fide-service.ch/fr/>

Niveau minimal pour la naturalisation : B1 à l'oral et A2 à l'écrit

	Voie 1 Test fide	Voie 2 Certificat de langue reconnu par fide	Voie 3 Dossier fide
Groupe cible	Personnes de niveau B1 à l'oral / A2 à l'écrit sans certificat de langue reconnu	Personnes de niveau B1 à l'oral / A2 à l'écrit (min.) <u>avec</u> un certificat de langue reconnu selon la liste fide	Personnes à partir du niveau B1 oral et écrit sans certificat de langue reconnu
Procédure	Passer l'évaluation de langue fide dans un centre d'évaluation accrédité par fide Détails	<i>Aucun passeport des langues nécessaire</i> : le diplôme reconnu (oral + écrit) suffit. Voir liste fide : Détails	Présenter un dossier de validation au Secrétariat fide et participer à la rencontre de validation Détails
Résultat	Passeport des langues B1 à l'oral et A2 à l'écrit (min.) oral/écrit séparément		Passeport des langues B1 oral et écrit
Prix	CHF 250.– une partie seule : écrit 120.– / oral 170.–		CHF 150.–

Exceptions: Conformément à l'art. 6 al. 2 OLN, le passeport des langues fide B1 à l'oral / A2 à l'écrit en français ou en allemand n'est pas nécessaire pour la procédure de naturalisation dans les cas suivants :

- La langue concernée est la langue maternelle du requérant/de la requérante.
- Le/la requérant/e a fréquenté l'école obligatoire dans la langue concernée pendant au minimum cinq ans.
- Il / elle a suivi une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire dispensée dans la langue concernée.
- Il / elle dispose d'un certificat de langue reconnu par fide, dans la langue concernée, avec le niveau minimal B1 à l'oral et A2 à l'écrit.

N.B. Les points a, b et c ne constituent pas une preuve permettant l'établissement d'un passeport des langues.